



21 janvier 2026

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR  
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,  
L'EXÉCUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES AINSI  
QUE TOUTE DECISION CONCERNANT LEURS AVENANTS**

**N°2025 054 – Achat et livraison de produits, matériels et consommables d'entretien pour la ville de Villeneuve Saint Georges Lot1 : Produits d'hygiène et d'entretien, Lot2 Consommable d'hygiène et d'entretien Lot3 : Matériel de ménage**

2026-D-15

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment ses articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs aux accords-cadres passés en appel d'offres ouvert ;

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

**Considérant** les objectifs de la Ville de Villeneuve Saint-Georges de pouvoir commander une part croissante de produits d'entretien et d'hygiène qui respectent l'environnement ;

**Considérant** les propositions : cinq (5) offres pour le Lot 1, quatre (4) offres pour chacun des Lots 2 et 3 faites à la ville après consultation des entreprises;

**Considérant** les offres économiquement les plus avantageuses de la Société HERSEND-Delaisy Kargo pour tous les Lots après analyse et examen des offres selon les critères ;

**Considérant** que le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une période initiale d'un (1) an renouvelable 3 fois ;

**Considérant** les montants minimums et maximums des Lots du marché :

Lot	Désignation	Montant minimum € HT/4ans	Montant maximum € HT/4ans
1	Produits d'hygiène et d'entretien	160 000 €	430 000 €
2	Consommable d'hygiène et d'entretien	120 000 €	350 000 €
3	Matériel de ménage	14 000 €	65 000 €

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'ACCEPTER et DE SIGNER le contrat avec la société HERSEND-Delaisy Kargo située 83 rue Maurice Berteaux Bâtiment A 95360 MONTMAGNY ;

**Article 2** : DE PRÉCISER que les montants des Lots du marché sont :

Lot 1	28720.26 € TTC	Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20260114-2026-D-015-AR Date de télétransmission : 14/01/2026 Date de réception préfecture : 14/01/2026
Lot 2	143 851.13 € TTC	
Lot 3	25 190.26 € TTC	

**Article 3 : D'IMPUTER** la dépense au budget de l'exercice correspondant ;

**Article 4 :** Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal.

**Article 5 : DIT** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 14 janvier

Le Maire,

Kristell NIASME